

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026 à 17 h 30

Education, Sports, Vie Associative et Développement Culturel

Education

10. Autorisation de signature de la convention de renouvellement du Territoire Éducatif Rural de Vire Normandie (TER) et la convention de moyens pour la mise en place du TER

Martine ROBBES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le programme national des Territoires Éducatifs Ruraux (TER) vise à renforcer l'égalité des chances et la réussite des élèves dans les zones rurales en développant une coopération accrue entre les établissements scolaires, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux. Le TER de Vire Normandie, labellisé par le ministère de l'Éducation nationale, associe les écoles publiques de Vire Normandie et Campagnolles, le collège Émile Maupas ainsi que les lycées Marie Curie et Jean Mermoz.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif, une convention-cadre doit être signée entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados, la Sous-préfecture de Vire et la commune de Vire Normandie.

Cette convention fixe les orientations stratégiques, le plan d'actions et les modalités de gouvernance du TER.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues et la gestion des moyens délégués par l'État et les collectivités partenaires, une convention de mutualisation des moyens doit également être conclue entre les établissements scolaires concernés et les communes membres du TER. Elle encadre **l'utilisation des crédits affectés au territoire éducatif et précise les responsabilités** de chaque partie.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- le Code de l'éducation, notamment son article L. 421-10 relatif aux modalités de gestion des moyens délégués aux établissements scolaires ;
- l'instruction ministérielle du 23 juin 2023 relative aux Territoires Éducatifs Ruraux (TER) ;
- le projet de convention relative au renouvellement du territoire éducatif rural (TER) de Vire Normandie, définissant les orientations stratégiques, le plan d'actions et les modalités de gouvernance du TER ;
- le projet de **convention de mutualisation au titre du fonds du TER de Vire Normandie** définissant les modalités d'utilisation et de gestion des moyens délégués au TER par l'État et les collectivités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
partenaires ;

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Délibération n°2026/06/05/10 du 5 juin 2026 à 17 h 30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant :

- que la convention de renouvellement du TER, est signée pour une durée allant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027
- que le lycée professionnel Jean Mermoz est l'établissement ordonnateur du TER de Vire Normandie et assure la gestion des moyens délégués pour l'ensemble des écoles et établissements membres ;
- que la commune de Vire Normandie est partie prenante du TER pour le compte des écoles publiques situées sur son territoire ;
- que la convention de mutualisation précise les modalités de gestion, d'utilisation, de suivi et de communication des moyens délégués ;
- que la présente convention de mutualisation, annexe à la convention cadre du TER est signée pour une durée maximum de trois ans à compter de sa signature et s'achève au plus tard à l'expiration de la convention cadre éventuellement modifiée par avenant.

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, sports, vie associative et développement culturel du 11 mai 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 26 mai 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au renouvellement du TER de Vire Normandie, **annexée à la présente délibération.**
- D'approuver la convention de mutualisation au titre du fonds du Territoire Éducatif Rural (TER) de Vire Normandie, **annexée à la présente délibération.**
- D'autoriser le Maire de Vire Normandie, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la convention, le cas échéant, au budget de la commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT
Dimitri RENAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

✓ Certifié par  yousign

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Délibération n°2026/06/05/10 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membre absent : 0

Le 5 juin 2026 à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 29 mai 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUTARD Eddy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DANNET Franck	<input checked="" type="checkbox"/>			
DEMÉ Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
GAULTIER-ANGER Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>			
GHEWY Raphaël		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques SALLARD
GOÉTHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUEDJ Marie-Line	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUILBERT Maïlys		<input checked="" type="checkbox"/>		Hélène LEPRINCE
KINIC Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE ROUX Cyril	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBRUN Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMINOIE Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARCHANT Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARIE Jérémie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

Délibération n°2026/06/05/10 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MARIE Karine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
MORIN Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
MORVAN Carolina		<input checked="" type="checkbox"/>		Régine RENAULT
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>			
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>			
POULLARD Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Mary RIVOALLAN
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROCAMORA Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
SALLARD Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Délibération n°2026/06/05/10 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL DE VIRE NORMANDIE

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Entre l'État, représenté par :

Madame Armelle FELLAHI, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ,
Monsieur Martin LAFON, Sous-préfet de Vire ,

d'une part, et :

La Commune nouvelle de Vire Normandie, représentée par son Maire, Madame Nicole DESMOTTES ;

d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Préambule

Les territoires éducatifs ruraux incarnent une ambition forte : faire de chaque territoire rural un milieu éducatif structurant et dynamique, permettant à chaque jeune de construire son avenir avec confiance et ambition. Dans la continuité du plan France Ruralités, ils participent à une volonté de valoriser les ressources locales, les savoir-faire et les opportunités offertes par chaque bassin de vie, pour renforcer l'attractivité des territoires et le sentiment d'appartenance des jeunes.

Le territoire éducatif rural de Vire Normandie a fait l'objet d'une appréciation individuelle notifiée par courrier du 16 juillet 2025. La présente convention prend appui sur ces éléments pour guider la consolidation du projet et organiser la mise en œuvre des ajustements attendus.

Au cœur de cette démarche, l'orientation constitue un enjeu central. En milieu rural, l'éloignement des pôles d'information, la faible visibilité de certaines filières, l'autocensure, mais aussi le manque de mobilité, peuvent freiner l'ambition des jeunes et restreindre leurs choix d'avenir. Les territoires éducatifs ruraux visent à lever ces obstacles en créant les conditions d'une orientation éclairée et choisie, qui permette à chaque élève de mieux connaître les possibles, de se projeter et de construire un parcours à la hauteur de ses aspirations.

Trois objectifs fondateurs structurent la mise en œuvre des TER à l'échelle nationale :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École. La réussite scolaire et l'orientation ne peuvent pas être pensées en dehors des enjeux de cohésion sociale, de santé, de mobilité et d'accès à l'information.
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant leur accès à l'information, à la mobilité, à la culture et à des parcours ambitieux.
- Renforcer l'attractivité de l'École rurale et la professionnalisation des personnels éducatifs pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

Les TER portent une démarche éducative, sociale et de santé territoriale, fondée sur la coopération de l'ensemble des acteurs locaux, au service de la réussite et de l'orientation des jeunes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les orientations stratégiques du territoire éducatif rural de Vire Normandie, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires. Elle formalise également la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement personnalisé par le ministère de l'Éducation nationale pour une durée de 18 mois, conformément au courrier de notification du 16 juillet 2025 précisant l'appréciation individuelle du territoire et les conditions à satisfaire. Elle fixe les priorités et jalons qui sont explicités dans la feuille de route fixée par le ministère de l'Éducation nationale.

Article 2 : Périmètre du TER

Le TER s'intègre au bassin de vie de la commune nouvelle de Vire Normandie.

Il est constitué des communes suivantes :

Communes	Type de rural (d'après classement INSEE)
Vire Normandie	Centre urbain intermédiaire – ville isolée
Campagnolles	Commune rurale à habitat dispersé

Et comprend les établissements scolaires suivants :

Communes	Ecoles primaires + UAI	Collèges + UAI	Lycées (le cas échéant) + UAI
Vire Normandie	Ecole primaire Jacques Prévert de TRUTTEMER-LE-GRAND 0141094N		
Vire Normandie	Ecole primaire de SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE 0141968N		
Vire Normandie	Ecole primaire de VAUDRY 0141804K		
Vire Normandie	Ecole primaire de ROULLOURS 0141087F		
Vire Normandie	Ecole primaire Castel de VIRE 0141097S		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vire Normandie	Ecole primaire André Malraux de VIRE 0141651U		
Vire Normandie	Ecole primaire Pierre Mendés France de VIRE 0141806M		
Vire Normandie	Ecole primaire Jean Moulin de VIRE 0141102X		
Vire Normandie		Collège Émile Maupas 0141767V	
Vire Normandie			Lycée professionnel Jean Mermoz 0142178S
Vire Normandie			Lycée général et technologique Marie Curie 0141555P
Campagnolles	Ecole primaire des 2 villages 0141040E		

Article 3 : Objectifs stratégiques

Dans une logique de continuité éducative, le TER vise à articuler l'ensemble des temps et des espaces de vie des jeunes - scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial - afin de leur garantir un parcours cohérent et la complémentarité des actions portées. Cette approche globale repose sur la mobilisation conjointe des acteurs éducatifs, des collectivités territoriales, des partenaires associatifs et institutionnels. Elle s'attache à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes à chaque étape de leur parcours.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du présent conventionnement sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes comme conditions de leur réussite scolaire et personnelle, en recherchant en particulier l'appui de l'ARS et des organismes de sécurité sociale.
- Renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les spécificités du territoire.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Un comité de pilotage, instance décisionnelle du territoire éducatif rural de Vire Normandie, est composé des membres suivants :

- La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados et/ou son/ses représentant(s) (Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Vire, chefs d'établissement, coordonnateur pédagogique du territoire éducatif rural, chargé de mission sur la politique des territoires à la DSDEN, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ;
- Le Maire de Vire Normandie et/ou son/ses représentant(s) ;
- Le Sous-préfet de Vire et/ou son/ses représentant(s).

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

Le comité de pilotage peut se réunir dans un établissement scolaire, à la mairie ou à la sous-préfecture.

Des comités techniques ont pour mission d'organiser la mise en œuvre des actions du territoire éducatif rural et de préparer les travaux du comité de pilotage en étant notamment force de proposition pour les pilotes du dispositif. La composition des comités techniques est fonction des points à l'ordre du jour de ces comités. Ces comités techniques peuvent réunir notamment tout ou partie des personnes ou institutions suivantes :

- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- La commune nouvelle de Vire Normandie et les communes déléguées qui disposent de la compétence scolaire ;
- La commune de Campagnolles ;
- La Sous-préfecture de Vire ;
- Le coordonnateur pédagogique du territoire éducatif rural ;
- L'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Vire ;
- Les directeurs des écoles publiques du territoire ;
- Les chefs d'établissement du collège Émile Maupas, du lycée Jean Mermoz et du lycée Marie Curie ;

Les établissements privés sous contrat du territoire ;

Le comité agricole de Vire ;

Le MFR de Vire ;

L'Institut médico-éducatif du Bocage ;

Le Département ;

La Région ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Le centre socio-culturel Charles Lemaître ;
- Des associations locales impliquées dans le parcours éducatif des jeunes ;
- Des représentants des parents d'élèves élus en conseil d'école ou en conseil d'administration du collège et des lycées.

Un coordonnateur pédagogique du territoire éducatif rural est désigné par la DSDEN du Calvados pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet en lien avec le chargé de mission sur la politique des territoires à la DSDEN.

Une articulation avec les dispositifs de contractualisation et de gouvernance territoriale est établi : PEDT, CTG, CLS,...

Des temps forts en présentiel pourront être organisés dans le cadre de l'accompagnement par la DGESCO, notamment par sa participation à un comité de pilotage du TER.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

À l'issue de cette période, la reconduction éventuelle du conventionnement sera conditionnée à l'évaluation des actions menées et à la levée des points identifiés dans le courrier de notification de la DGESCO du 16 juillet 2025. Elle pourra être modifiée par avenant ou reconduite par la DGESCO à l'issue de cette évaluation.

Article 6 : Contributions des parties

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues :

- L'Éducation nationale assure l'encadrement pédagogique et l'accompagnement des équipes, en mobilisant notamment les dispositifs d'égalité des chances. A cet effet, les moyens délégués reposent sur les programmes budgétaires 140, 141 et 230.
- La commune nouvelle de Vire Normandie participe aux actions dans leurs dimensions éducatives et matérielles ainsi qu'à la coordination des politiques publiques locales.
- La Sous-préfecture de Vire contribue à l'opérationnalité du TER à travers l'accompagnement du coordonnateur pédagogique du territoire éducatif rural par un personnel de la Sous-préfecture dans les missions de secrétariat du TER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Délégation de moyens aux recteurs

La signature datée de la présente convention permet la délégation des moyens correspondants aux rectorats, par le bureau B2-3 de la Dgesco.

Cette délégation de moyens s'effectue une fois par an.

Article 8 : Convention de mutualisation

Afin de garantir un financement fluide des actions du TER, une convention de mutualisation doit être signée entre le lycée Jean Mermoz en tant qu'ordonnateur, le lycée Marie Curie, le collège Émile Maupas, et, pour ce qui concerne les écoles publiques du TER, la commune nouvelle de Vire Normandie et la commune de Campagnolles.

Cette convention de mutualisation figure en annexe.

Article 9 : Revue de projet

Une revue finale est organisée à l'issue des 18 mois, sur la base de la feuille de route et des indicateurs de suivi, afin de préparer la reconduction éventuelle de la démarche.

Article 10 : Suivi et évaluation

Le suivi repose sur la transmission périodique à la DGESCO des éléments demandés (bilan des actions, suivi budgétaire, livrables de la feuille de route). Ces éléments feront l'objet de points réguliers avec la DGESCO et serviront de base à l'évaluation finale par la commission nationale, en lien avec le courrier de notification du 16 juillet 2025.

Ces documents (bilan des actions et suivi budgétaire) seront étudiés par la commission d'évaluation qui statuera sur le renouvellement éventuel du TER.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle du périmètre, des engagements ou de la gouvernance du TER donnera lieu à un avenant à la présente convention, transmis pour information à la DGESCO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de signature et d'effet de la convention : 16 janvier 2026

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Calvados



Armelle FELLAHI

Le Sous-préfet de Vire



Martin LAFON

Le Maire
de Vire Normandie



Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DU TER DE VIRE NORMANDIE

Entre

Le lycée professionnel Jean Mermoz à Vire Normandie, établissement ordonnateur du territoire éducatif rural de Vire Normandie, représenté par Monsieur Guillaume Duclos, Chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement _____ du _____ et après accord écrit de la Région en date du _____ ,

Et

Le lycée général et technologique Marie Curie à Vire Normandie, membre du territoire éducatif rural de Vire Normandie, représenté par Madame Evelyne Martineau, Cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du _____ ,

Et

Le collège Émile Maupas à Vire Normandie, représenté par Monsieur Thomas Chaudouard, Chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du _____ ,

Et

La commune nouvelle de Vire Normandie, représentée par Madame Nicole Desmottes, en qualité de Maire, après accord du conseil municipal du _____ , agissant pour le compte des écoles publiques de Vire Normandie membres du territoire éducatif rural,

Et

La commune de *Campagnolles*, représentée par Madame Catherine Gourney-Leconte, en qualité de Maire, après accord du conseil municipal du _____ , agissant pour le compte de l'école publique de Campagnolles membre du territoire éducatif rural,

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des territoires éducatifs ruraux (TER) consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les territoires ruraux autour des enjeux sociaux, éducatifs et de santé. Il s'appuiera sur trois leviers essentiels : la coopération entre l'école et les acteurs locaux, la possibilité pour les élèves ruraux de mobiliser un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, l'attractivité de l'Ecole rurale et l'accompagnement des personnels.

Le TER de Vire Normandie figure parmi les territoires labellisés par le Ministre de l'Education nationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il réunit les écoles, collège et lycées suivants :

Les écoles

CAMPAGNOLLES

Ecole primaire des 2 villages

VIRE NORMANDIE

Ecole primaire Jacques Prévert à TRUTTEMER-LE-GRAND

Ecole primaire de SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE

Ecole primaire de VAUDRY

Ecole primaire de ROULLOURS

Ecole primaire Castel de VIRE

Ecole primaire André Malraux de VIRE

Ecole primaire Pierre Mendés France de VIRE

Ecole primaire Jean Moulin de VIRE

Le collège

Collège Émile Maupas

Les lycées

Lycée Marie Curie

Lycée Jean Mermoz

La convention encadrant le renouvellement du TER de Vire Normandie signée le 16 janvier 2026 par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, la Sous-préfecture de Vire et la commune nouvelle de Vire Normandie fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions du TER ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le lycée Jean Mermoz est l'établissement ordonnateur du TER.

L'instruction ministérielle du 23 juin 2023 prévoit une délégation de moyens destinée à financer des actions menées dans le cadre du projet du TER. Le lycée ordonnateur du TER assure la gestion de ces moyens pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire du TER. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires du TER.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement des moyens délégués au TER de Vire Normandie.

Accusé de réception Ministère de l'Éducation

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des moyens destinés à financer des actions en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs du TER.

ARTICLE 2 : Ressources

Les moyens délégués au TER sont principalement constitués de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales. Les actions financées ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres du TER.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des crédits pédagogiques et de formation des programmes 140 - Premier degré et 141 - Second degré, ainsi que des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève.

ARTICLE 3 : Gestion des moyens délégués au territoire éducatif rural

Le lycée ordonnateur du TER assure la gestion des moyens délégués pour le compte des écoles et des établissements du second degré constitutifs du TER. Il revient au lycée ordonnateur d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à d'autres établissements du TER une partie des moyens délégués.

Le proviseur du lycée Jean Mermoz, support des moyens délégués au TER, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par le secrétaire général de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions est arrêté par le comité de pilotage du TER.

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses de droit commun selon les contraintes des BOP au titre desquels les crédits ont été délégués.

Hormis les dotations en IMP attribuées par les programmes 140 et 141, les crédits délégués au titre des TER ne peuvent être utilisés pour la prise en charge de rémunérations.

Les achats de petits équipements, y compris inscrits en section d'investissement au budget de l'EPL support, sont autorisés dès lors qu'ils concourent à la réalisation du projet du TER.

Les crédits délégués ne peuvent être subdélégués.

Si des reliquats de subventions subsistent dans l'EPL support du TER au terme de la durée de la convention, les règles définies par la circulaire DAF-DGESCO du 12 juillet 2024 « Crédits versés par l'Etat sous condition d'emploi » s'appliqueront.

ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
L'ordonnateur des moyens délégués produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage du TER.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A l'occasion du bilan de fin de convention, il lui appartient de produire des éléments de bilan financier au bureau de l'éducation prioritaire et des territoires (DGESCO B2-3).

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du TER.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

ARTICLE 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage du TER.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention de mutualisation, annexe à la convention cadre du TER du 16 janvier 2026 est signée pour une durée maximum de trois ans à compter de sa signature et s'achève au plus tard à l'expiration de la convention cadre du 16 janvier 2026 éventuellement modifiée par avenant.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Vire Normandie, le

La Maire
de Vire Normandie

Nicole Desmottes

La Maire
de *Campagnolles*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Catherine Gourney-Leconte

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Le Proviseur du lycée professionnel
Jean Mermoz

Guillaume Duclos

La Provisure
du lycée général et technologique Marie Curie

Evelyne Martineau

Le Principal
du collège Émile Maupas

Thomas Chaudouard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.